

# Covid-19 et positions administratives des agents

**MAJ le 31/03/2022**



**L'agent n'est pas placé en ASA.**  
Si les missions peuvent être exercées à distance, l'agent peut être placé en télétravail.  
Toutefois, si un travail en présentiel est exigé par la nature des tâches ou pour les nécessités de service :  
- un **masque chirurgical** doit être fourni à l'agent (sur le lieu de travail et dans les transports en commun, et lors des déplacements professionnels).  
- Une vigilance particulière de l'agent doit être apportée à l'hygiène régulière des mains.  
- Le **poste doit faire l'objet d'un aménagement** (bureau seul / écran de protection / limitation contact avec le public / distanciation physique / renouvellement de l'air adapté...) L'employeur peut s'appuyer sur le service de médecine préventive.  
A défaut d'aménagement possible, si le télétravail n'est pas envisageable, possibilité de changer l'agent d'affectation temporairement dans un autre emploi correspondant à son grade.  
(FAQ DGCL MAJ 31.03.2022)

Se référer à la [FAQ DGCL MAJ 31.03.2022](#), basée sur :  
[\(décret n°2021-1162 du 8 septembre 2021 ; Note d'information DGCL du 9 septembre 2021\)](#)

**Nouvelles règles d'isolement depuis le 21 mars 2022 :**  
**Plus d'isolement si cas contact, peu importe le schéma vaccinal.**  
**Conduite à tenir si cas contact :**  
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/isolement>

**Isolement** de l'agent sans délai dans l'attente des résultats d'un test de détection. L'agent se déclare sur [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr). Réalisation d'un test (PCR ou antigénique) dans les 2 jours.  
**ASA (pour tous les agents : CNRACL, IRCANTEC ou contractuels)** sur la base du récépissé de déclaration transmis par la CPAM à l'agent dans l'attente des résultats.

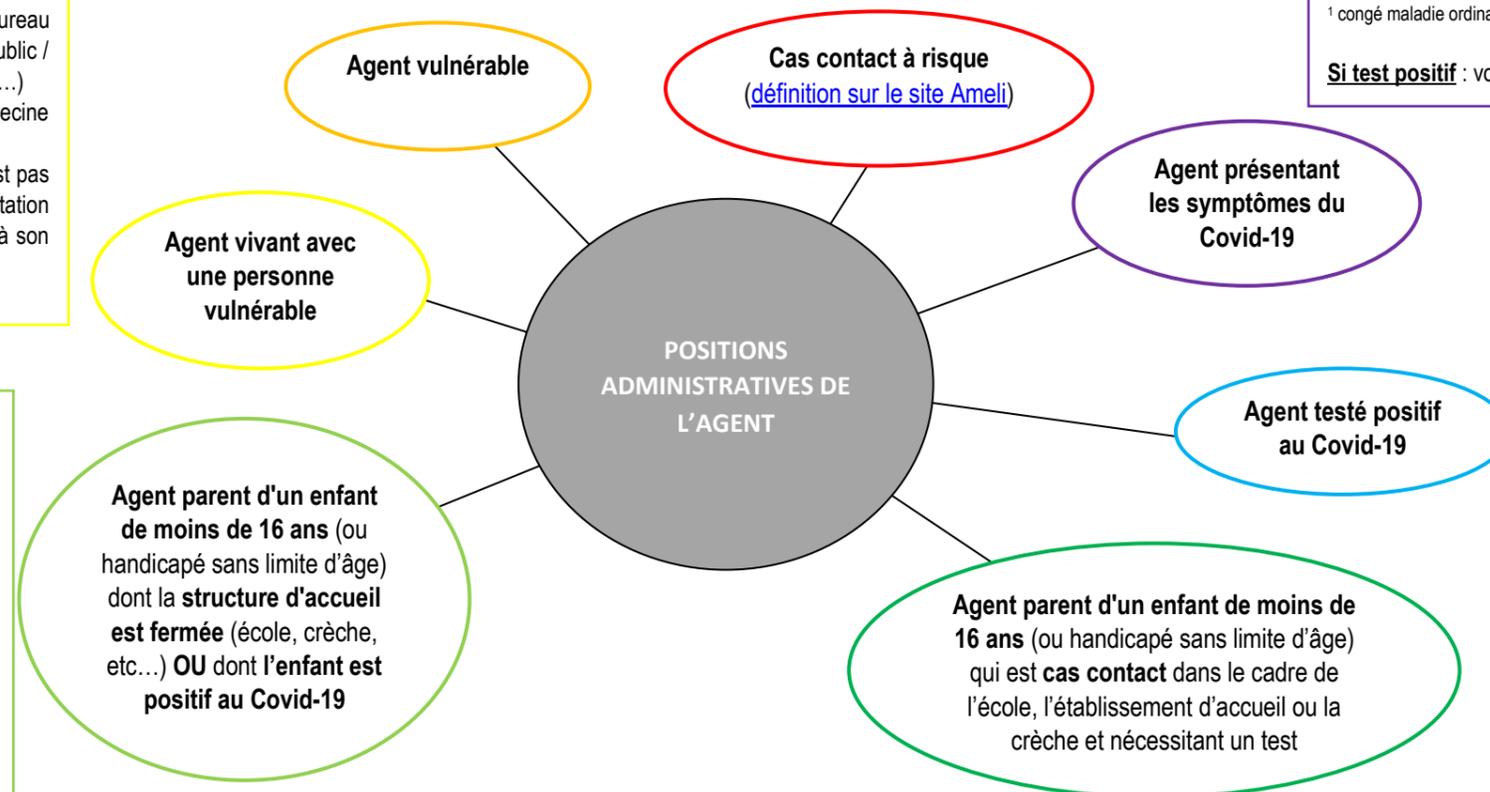
**A réception des résultats, l'agent enregistre la date du test** sur [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr).

**Si test négatif :** l'agent revient travailler le lendemain sauf si son état de santé l'en empêche. Dans ce cas, il est placé en CMO de droit commun<sup>1</sup> sur arrêt de travail de son médecin traitant.

Si l'agent ne réalise pas de test après s'être déclaré symptomatique, requalification en absence injustifiée. (FAQ DGCL MAJ 31.03.2022)

<sup>1</sup> congé maladie ordinaire de droit commun avec application du jour de carence

**Si test positif :** voir rubrique « agent testé positif au Covid-19 »



## Poste télétravaillable :

- Télétravail ou, par dérogation, ASA<sup>3</sup> si l'enfant est scolarisé en maternelle ou élémentaire, ou accueilli en crèche.
- Si l'enfant est au collège ou lycée : télétravail.

## Poste non télétravaillable : ASA.<sup>3</sup>

<sup>3</sup>ASA accordée à l'un des deux parents uniquement. Cette ASA ne s'impute pas sur le contingent des ASA « garde d'enfants malades ».

## Agents du régime général (fonctionnaires IRCANTEC et contractuels de droit public) : se déclarent sur [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr) et l'employeur effectue une télé-déclaration pour l'arrêt de travail, puis transmet les données de paie pour le calcul des IJSS pour ensuite les récupérer soit directement par subrogation, soit indirectement par compensation sur la rémunération suivante de l'agent qui les a perçues.

Justificatif à remettre à l'employeur pour bénéficier de l'ASA :

- Justificatif attestant de la fermeture de la structure.
- Ou document officiel attestant que l'enfant ne peut être accueilli jusqu'au résultat du test.
- Attestation sur l'honneur établissant qu'il ne dispose pas d'autre moyen de garde et qu'il est le seul des deux parents assurant la garde de son enfant.

(FAQ DGCL MAJ 31.03.2022)

Si test positif, que l'agent soit symptomatique ou non, qu'il ait été préalablement personne-contact ou non : l'agent est placé en **congé maladie ordinaire** à compter de la date indiquée sur l'arrêt dérogatoire établi par la CPAM **sans application du jour de carence** pour les arrêts débutant entre le 10/01 et le 31/12/2021 inclus. La LFSS pour 2022 prévoit que cette suspension « demeure applicable jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 ». [Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 art.11](#) modifiée ; [LFSS n°2021-1754 du 23 décembre 2021 art.93](#)

Durée de l'isolement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/isolement>

## Enfant – 3 ans :

- **ASA<sup>3</sup> le temps strictement nécessaire pour accompagner l'enfant réaliser le test PCR ou antigénique** (autotest proscrit).
- Si délai de rendu du test est plus long qu'usuellement : Télétravail jusqu'au résultat du test si poste télétravaillable. A défaut, ASA jusqu'au résultat du test.
- Si test négatif : retour au travail (en présentiel ou en télétravail selon modalités définies par l'employeur).
- Si test positif : voir rubrique « agent parent d'un enfant dont l'enfant est positif au Covid-19 ».

<sup>3</sup>ASA accordée à l'un des deux parents uniquement. Cette ASA ne s'impute pas sur le contingent des ASA « garde d'enfants malades ».

## Enfant + 3 ans :

- **Pas d'ASA** (car recours à l'autotest possible).
- Si autotest négatif : l'enfant retourne en collectivité (cf. protocole Education Nationale) et l'agent retourne au travail (en présentiel ou en télétravail selon modalités définies par l'employeur).
- Si autotest positif : A faire confirmer par test PCR ou antigénique (se référer à la procédure enfant – 3 ans).

**Agents du régime général (fonctionnaires IRCANTEC et contractuels de droit public) : se déclarent sur [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr) et l'employeur effectue une télé-déclaration** pour l'arrêt de travail, puis transmet les données de paie pour le calcul des IJSS pour ensuite les récupérer soit directement par subrogation, soit indirectement par compensation sur la rémunération suivante de l'agent qui les a perçues.

Justificatif à remettre à l'employeur pour bénéficier de l'ASA :

- Ou document officiel attestant que l'enfant ne peut être accueilli jusqu'au résultat du test.
- Attestation sur l'honneur établissant qu'il ne dispose pas d'autre moyen de garde et qu'il est le seul des deux parents assurant la garde de son enfant.

(FAQ DGCL MAJ 31.03.2022)